

Aide à l'Amélioration de l'Habitat (AAH)



L'Etat, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI ; CAP NORD Martinique, la CACEM, l'Espace Sud), la CAF Martinique prennent en charge une partie des dépenses liées à l'amélioration du logement occupé par ses propriétaires dont les ressources n'excèdent pas les plafonds réglementaires.

Propriétaire occupant

Fondations

Toiture

Menuiseries

Vos contacts privilégiés

Ils vous informent

ADIL Martinique

ACTION LOGEMENT

EDF en Martinique

MMPH Martinique

Ils vous accompagnent

AB STRATEGIE
ECM RENOVAT
OPS
LE PRISME
ADELES
MAISON SIBAT
ARCAVS
MROS



Type de travaux

Renforcement des fondations,
Réparation de la toiture et des menuiseries,

Raccordement au réseau électrique,
Augmentation de la performance énergétique
du logement,

Accessibilité du logement PMR,

Accessibilité à l'eau potable, évacuation des
eaux usées,

Réduction des nuisibles (l'amiante, termites,
plomb, humidité),

Extension du logement.



Montant de l'aide

Bénéficiez jusqu'à 95%* de subventions pour
la réalisation de vos travaux de
réhabilitation.

Cette aide est co-financée par :

- la DEAL Martinique,
- CAP NORD ou la CACEM ou la CAESM (3
500 € max.),
- la CTM (8 000 € max.),
- la CAF (12 000 € max.),
- ACTION LOGEMENT,
(prêt personnalisé).

*Un apport d'au moins 5% du montant est
requis, (prêt bancaire possible).



En complément

Salarié,
bénéficiez d'un prêt travaux Action Logement
à 1,9%,

Retraité,
rapprochez-vous de votre mutuelle, de la
CGSS ou de l'IRCOM,

En situation de handicap,
rapprochez-vous de la MDPH,

Allocataire,
bénéficiez d'un prêt complémentaire de la
CAF.

Pièces justificatives

✓ pièce d'identité ou livret de famille des occupants

✓ titre de propriété

✓ autorisation du propriétaire

✓ avis d'imposition de l'année n-2 de tous les occupants

Liens utiles

- ✓ Le prêt à l'amélioration de l'habitat(Pah) CAF
- ✓ Prêt travaux d'amélioration Action Logement
- ✓ Prêt travaux d'agrandissement Action Logement